

Lettre de Jean-Jacques Pauvert à Jean Paulhan, 1958-06-28

Auteur : Pauvert, Jean-Jacques (1926-2014)

Voir la transcription de cet item

Transcription

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Citer cette page

Pauvert, Jean-Jacques (1926-2014), Lettre de Jean-Jacques Pauvert à Jean Paulhan, 1958-06-28, 1958-06-28.

Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle).

Site *HyperPaulhan*

Consulté le 19/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Paulhan/items/show/15043>

Copier

Information sur la lettre

Date 1958-06-28

Destinataire Paulhan, Jean (1884-1968)

Langue Français

Informations sur l'édition numérique

Mentions légales

- Fiche : Société des Lecteurs de Jean Paulhan ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Lettre : Ayants-droit de Jean Paulhan

Éditeur Société des Lecteurs de Jean Paulhan, IMEC, Université Paris-Sorbonne, LABEX OBVIL ; projet EMAN (Thalim, ENS-CNRS-Sorbonne nouvelle)

Notice créée par [Équipe HyperPaulhan](#) Notice créée le 09/04/2021 Dernière modification le 28/11/2025

COPIE

Visé pour timbre de
200 francs en attel.

Article 148 du C. I. C.
abrogé & modifié par le
décret-loi du 6 août 1935.

Le prévenu cité régulièrement
à personne, qui ne com-
paraît pas sans justifier
d'un motif légitime de non-
comparution pourra être
jugé contradictoirement.

AVIS IMPORTANT

Pour tous renseignements
et correspondances, s'adres-
ser au Bureau des Huissiers
Audenciers près les Cham-
bres de Palais correction-
nelle au Palais de Justice,
22, quai des Orfèvres, Paris.

Entrées - Escalier D

Dans la correspondance
ne pas omettre d'indiquer
la date de comparution et
la Chambre.

Sous enveloppe fermée
portant mention et
cachet.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE LA SEINE
Bureau des Huissiers-Audenciers

POLICE CORRECTIONNELLE

CHAMBRE

HUIT LE

Vingt Juin

CR

L'AN mil neuf cent cinquante

A la requête de M. LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE près le Tribunal
de première instance du département de la Seine, séant à Paris, qui fait élection
de domicile en son parquet, au Palais de Justice, à Paris ;

J'ai, **Paul HAVRANSART** Huissier-Audencier audit Tribunal
demeurant à Paris, au Palais de Justice, au Bureau des Huissiers-Audenciers
correctionnels, 22, quai des Orfèvres, soussigné, donné assignation à :

PAULHAN Jean Auguste, homme de lettres, 5 rue des
Arènes PARIS.

en son domicile, parlant ainsi qu'il est dit en l'original,

PREMIERE JUIN 1959

à comparaître en personne
le

à 13 heures précises à l'audience du Tribunal de Première Instance du départe-
ment de la Seine, 17^{me} Chambre jugeant en police correctionnelle séant à
Paris au Palais de Justice pour répondre et procéder aux et aux fins d'une
procédure de laquelle il résulte que le

susnommé est prévenu

dans le département de la Seine courant 1954 en tout
cas depuis temps non prescrit sur le territoire
français **PAUVERT Jean** ; d'avoir commis le délit d'ou-
trage aux bonnes mœurs en publiant, vendant, offrant
et distribuant ou remettant en vue de leur distribution
les exemplaires du livre "Histoire d'Osse", ledit livre
ayant fait l'objet le 4 mars 1955 d'un avis de pourvoi
des émanant de la Commission Consultative Spéciale.
PAULHAN Jean, de s'être rendu complice du délit d'ou-
trage aux bonnes mœurs ci dessus précisé, commis
par **PAUVERT Jean** en ayant, avec connaissance, aidé ou
assisté ce dernier dans les faits qui ont préparé
ou facilité l'action. Délit prévu par les articles
119, 121, 125, 126, 127, du décret du 29 juillet 1939. 59.
60 du code pénal.

Et, en outre, répondre aux conclusions qui seront prises contre lui
par M. le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE d'après l'instruction à l'audience
et j'ai à U. susnommé, en parlant comme dessus, laissé copie par clerc
assermenté dont les mentions seront visées par moi sur l'original. — confor-
mément à la loi.

COUT : 100 francs.